



## CONVENTION ADMINISTRATIVE pour les INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS à l'AS

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES SPORTIVES, STAGES OU SEJOURS de loisirs

#### A. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Chaque élève a la possibilité d'être inscrit annuellement à l'Association Sportive par ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale, pour la pratique d'une ou plusieurs activités sportives sur un temps périscolaire.

**Les inscriptions se font en ligne sur le site internet de l'AS.**

Il faut remplir en ligne une fiche d'inscription pour l'activité choisie, télécharger cette dernière, l'imprimer, la signer, puis la retourner au bureau de l'AS, 53 rue de la Gare de Reuilly, 75012 PARIS, avec un chèque du montant de la cotisation à l'ordre de AS SMP (voir Article 2 « PAIEMENT DE LA COTISATION »).

Il est possible de s'inscrire à plusieurs activités ; dans ce cas, renouveler sa demande en ligne autant de fois que désiré, en choisissant à chaque fois l'activité demandée dans la liste proposée.

Les groupes d'activités sportives sont constitués :

- a) des élèves de l'année n-1 réinscrits : ces deniers sont prioritaires, dès lors que les modalités de leurs réinscriptions énoncées en fin d'année « N » ont été respectées (voir Article 10 « REINSCRIPTIONS PRIORITAIRES PROPOSÉES »)
- b) des nouveaux élèves inscrits, en tenant compte de l'ordre chronologique de connexion à la date d'ouverture des inscriptions, du dossier administratif complet (fiche et chèque) bien réceptionné à l'AS dans les jours qui suivent la demande.

**Le nombre de places dans chaque activité est limité : Il faut donc ABSOLUMENT veiller à respecter le jour et l'heure de connexion communiqués aux familles pour s'inscrire**, afin de se donner un maximum de chance d'avoir une place.

La fiche d'inscription téléchargée chez soi après l'inscription en ligne précise **le statut** de l'élève.

- « **INSCRIPTION PRISE en COMPTE** » signifie que l'élève est pris dans le groupe, et qu'il faut donc procéder à l'envoi du dossier d'inscription au bureau de l'AS sans tarder.  
Ou « **INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE** » signifie que l'élève n'est pas encore sûr d'avoir une place; il faut attendre d'être contacté par email à l'adresse de contact renseignée sur la fiche d'inscription pour avoir une confirmation (ATTENDRE LA CONFIRMATION avant d'envoyer le dossier administratif).

#### B. INSCRIPTIONS AUX STAGES OU SÉJOURS

Des propositions d'inscriptions ponctuelles pour des SÉJOURS ou des STAGES MULTI-ACTIVITÉS sont également proposées durant l'année. L'inscription se fait « en ligne », sur le site internet de l'AS aux dates données, selon des modalités identiques aux inscriptions sportives.

L'établissement se réserve la possibilité de **refuser** l'inscription d'un élève dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'établissement. Une telle décision, qui relève du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement, ne correspond qu'au seul souci de préserver le bon déroulement des activités. Elle ne peut être prise qu'après rencontre entre le chef d'établissement, le responsable de l'association, l'élève concerné et ses parents – et/ou le détenteur de l'autorité parentale.

## ARTICLE 2 : COTISATION

Pour d'évidentes raisons d'organisation, il est absolument nécessaire que soient bien respectées les modalités de paiement propres à chaque activité : la cotisation doit parvenir au bureau de l'AS en même temps que la fiche d'inscription de l'élève, renseignée et signée des parents et/ou du détenteur de l'autorité parentale.

**Le paiement d'une cotisation se fait prioritairement par chèque rédigé à l'ordre de « AS SMP ».**

Il est important d'indiquer au dos du chèque, en haut à droite, les Prénom et Nom de l'enfant, ainsi que l'activité demandée.

**Merci de rédiger UN CHEQUE PAR ELEVE ET PAR ACTIVITÉ** (pas de chèque groupé pour un même élève et pour plusieurs activités ; pas de chèque groupé pour l'activité de plusieurs enfants d'une même famille).

Nous acceptons de recevoir le montant de la cotisation sous la forme de 2 ou 3 chèques donnés en une seule fois à l'inscription, pour permettre aux familles qui le souhaitent d'étaler la dépense dans le temps.

Les activités de l'AS débutent en général autour du 20 Septembre.

**Quelle que soit la date à laquelle l'inscription/ la réinscription de votre enfant est faite, votre chèque est conservé jusqu'à la fin de la période d'essai** (voir Article 6 « PERIODE D'ESSAI »), **pour encaissement en Octobre ou Novembre** (dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, le premier chèque sera mis en banque en Octobre ou Novembre, les suivants les mois d'après).

**Après encaissement du montant total de la cotisation due, et en cas de besoin, une facture acquittée pourra vous être envoyée si vous en faites la demande au bureau.**

Le paiement en espèces (limité à 1000€) est possible s'il est fait exclusivement au bureau de l'AS sur rendez-vous. Un reçu nominatif est alors donné en retour.

Le dépôt -ou l'envoi- du paiement en espèces à l'accueil de l'établissement n'est pas admis.

Aucun impayé de tout ou partie de la cotisation d'une inscription passée ne pourra donner lieu à une proposition de réinscription.

En cas de difficultés financières, les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale doivent avertir le bureau de l'AS.

## Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Les élèves doivent avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée.

**En début d'année scolaire, les éducateurs sportifs donnent aux adhérents et à leur famille des indications relatives à la tenue vestimentaire ou au matériel spécifique requis ou conseillé** (Exemple : se munir d'un kimono pour la pratique du Judo, d'une raquette pour la pratique du Tennis ou du Badminton, d'un ensemble Maillot de bain, bonnet et lunettes pour la Natation, etc....)

Pour les disciplines qui ne nécessitent pas de tenue particulière, l'association sportive fournit en début d'année aux adhérents un **T-shirt à l'effigie de l'AS, à porter à chaque séance de l'activité concernée.**

Pour les activités du Collège/Lycée donnant place dans le courant de l'année à des compétitions sportives, des tenues spécifiques peuvent être proposées à l'achat par le biais d'un coupon-réponse distribué en séance, au cours du premier trimestre.

**Il est important de veiller à marquer les tenues sportives au nom de l'enfant afin qu'il n'y ait pas de méprise dans les vestiaires.**

## ARTICLE 4 : LIEUX DE PRATIQUE

**Les lieux de pratique** des activités sportives, des stages, des séjours ou des compétitions **sont variés**. Il peut s'agir de locaux situés dans l'établissement (Gymnase de la rue de la gare de Reuilly, Dojo ou cour de l'école primaire, ...), ou de divers lieux extérieurs (stades, autres gymnases, piscines, ...).

**L'adhérent se rend au lieu de rendez-vous par ses propres moyens, sauf organisation contraire indiquée aux familles par le responsable de l'association lors de l'inscription.**

(Exemple : les Primaires qui pratiquent en semaine une activité au Gymnase de la rue de la Gare de Reuilly, après l'école, sont pris en charge par un éducateur qui les mènent du bâtiment du Primaire au Gymnase du collège).

Quand le lieu de pratique se situe en dehors de l'établissement, l'association met parfois en place ponctuellement ou à l'année- une organisation spécifique de transport, visant à accueillir les adhérents à Saint Michel de Picpus, et à les amener sur le lieu de pratique (exemple : trajets A/R en autocar depuis Saint Michel pour pratiquer au stade le Rugby ou l'Athlétisme).

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION D'ELEVES EXTERIEURS à L'ETABLISSEMENT

Conformément aux statuts de l'Association Sportive, **en fonction des places restant disponibles après le lancement des campagnes annuelles d'inscriptions** au sein de l'établissement scolaire, **certaines disciplines peuvent parfois être ouvertes à l'inscription d'élèves non scolarisés à Saint Michel de Picpus**. Ces élèves ne sont pas prioritaires.

Leur cotisation est majorée d'une somme forfaitaire supplémentaire pour chaque activité pratiquée.

INFORMATION IMPORTANTE : Les élèves extérieurs à l'établissement scolaire, régulièrement inscrits à l'AS, participent aux entraînements hebdomadaires avec les élèves de Saint Michel de Picpus. **Toutefois, ils n'ont pas le droit de prendre part aux compétitions sportives scolaires** organisées dans l'année pour les niveaux du Collège et/ou du Lycée par l'UNSS et l'UGSEL.

Le chef d'établissement, en sa qualité de Président de l'AS, se réserve le droit d'exclure tout adhérent non scolarisé à Saint Michel de Picpus dont le comportement serait jugé inapproprié.

## ARTICLE 6 : PERIODE D'ESSAI

A partir du début de la pratique sportive, **une période d'essai de DEUX COURS** est proposée pour les activités de l'AS.

Pour assister aux deux cours précités, l'élève doit être inscrit par ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale selon les modalités de l'article 1 de cette convention (fiche d'inscription et chèque de cotisation transmis).

Il s'agit de valider que l'enfant se sente bien dans la discipline qu'il a choisie.

Dans le cadre des stages et/ou des séjours proposés par l'AS, aucune période d'essai n'est permise.

## ARTICLE 7 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION AVANT ou APRES LA PERIODE D'ESSAI

Pendant la période d'essai, les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale peuvent demander l'annulation et le remboursement de la cotisation.

Cette demande doit être formulée par courrier ou courriel au responsable de l'association, **au maximum une semaine après la fin du deuxième cours d'essai réalisé**.

**Passés les deux premiers cours d'essai, SEULS LES CAS D'ANNULATION POUR MALADIE GRAVE ou DEMENAGEMENT DONNERONT LIEU A UN REMBOURSEMENT, au prorata du temps écoulé.**

La demande d'annulation devra être formulée par un courrier ou courriel étayé et circonstancié adressé au responsable de l'association. **Aucune autre raison ne pourra donner lieu à un remboursement**, même en cas de crise sanitaire qui obligerait à l'arrêt des activités sportives; les

éducateurs proposeront dans pareil cas, et dans la mesure du possible, un aménagement des activités.

❖ **CAS PARTICULIER DES DEMANDES D'ANNULATION D'INSCRIPTION A UN STAGE ET/OU SEJOUR**

Un remboursement peut avoir lieu uniquement s'il s'agit d'une annulation POUR RAISON DE SANTÉ SIGNALÉE AU MAXIMUM 48H avant la date de début du stage et/ou séjour, sur présentation d'un certificat médical.

**ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Les élèves de Saint Michel de Picpus inscrits à l'AS sont couverts par l'assurance de l'établissement pour l'année scolaire en cours, dès lors - et uniquement dans ce cas - que toutes les formalités d'inscription ont bien été respectées.

Les élèves non scolarisés à Saint Michel doivent fournir une copie de leur attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire **avant** le début de l'activité ou du séjour et/ou stage qu'ils veulent suivre, en même temps que leurs documents d'inscription.

**ARTICLE 9 : CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE à la PRATIQUE SPORTIVE**

Un certificat médical d'aptitude n'est pas nécessaire lors de l'inscription à une activité sportive, **exception faite de l'AS RUGBY**. Dans cette discipline, le certificat, valable 3 ans, est exigé par les fédérations pour tous les élèves du Collège ou du Lycée pour les compétitions sportives.

Ce certificat est exigé dès la remise des documents d'inscription.

**ARTICLE 10 : REINSCRIPTIONS PRIORITAIRES**

En fin d'année scolaire, une réinscription prioritaire est proposée aux adhérents à jour de leur(s) cotisation(s) de l'année N pour l'année N+1, afin de leur permettre -s'ils le souhaitent- de continuer l'année suivante la pratique de la même activité.

Cette réinscription nominative ne concerne que l'activité déjà pratiquée.

La campagne de réinscription prioritaire se passe en deux temps :

- pour les élèves du Primaire (Niveaux futurs CP à futurs CM2)
- puis pour les Collégiens et lycéens (Niveaux futurs 6<sup>e</sup> à futurs Terminales).

**Les parents des élèves concernés reçoivent par courriel une fiche vierge de REINSCRIPTION à retourner, impérativement dans le délai imparti précisé par l'AS, dûment complétée et signée.**

**Cette fiche sera accompagnée d'un chèque de cotisation.**

**La réinscription sera effective à réception par l'AS des documents précités.**

En cas de réponse tardive au-delà du délai imparti par l'AS, ou en cas de non- retour des documents demandés, la place prioritaire est perdue.

Si l'élève veut changer d'activité, ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale devront procéder à une inscription standard (Article 1) lors du calendrier établi de campagne d'inscriptions.

**Marie-Astrid COURTOUX-ESCOLLE**

Directeur Coordonnateur  
de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Picpus

**Isabelle PONZO**

Directrice de l'Ecole Primaire Saint Michel de Picpus

**Sébastien RAMIREZ**

Responsable de l'Association Sportive